

SERVICE DE PSYCHIATRIE AIGUË

Typologie <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Art.4 (2)</i>	Service de soins aigus Service hospitalier obligatoire pour les centres hospitaliers				
Définition <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 2</i>	Un service assurant la prévention, l'observation, le diagnostic, les soins, le traitement, la réadaptation et la réinsertion sociale d'adultes atteints de troubles mentaux ou de problèmes liés à l'abus de substance, dans une approche pluridisciplinaire. Il doit être en lien fonctionnel étroit avec un service d'urgence et de médecine interne établis sur le même site, ainsi qu'avec un service de réhabilitation psychiatrique, les structures extrahospitalières de santé mentale, les soins de santé primaire et les institutions appropriées pour les personnes handicapées. Les transferts de patients et les modalités de ces transferts entre les services sont établis en commun et font l'objet de procédures écrites. Le service doit disposer 24h/24, 7j/7, d'une capacité d'accueil appropriée aux besoins urgents spécifiques des patients qui y sont pris en charge et d'une section fermée protectrice pour les patients qui le nécessitent.				
Niveau national	Planification¹ <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 2</i>	Autorisations <i>depuis le 01.01.2024</i>	Situation 01.07.2025	au	Autorisations <i>À partir du 01.01.2026 et jusqu'au 31.12.2030</i>
Services	4 services	4 services	4 services		4 services
Antennes	/	3 antennes	3 antennes		3 antennes
Nombre de lits minimum/service	35 lits	41 lits	41 lits		41 lits
Nombre de lits au niveau national	240 lits maximum	235 lits	230 lits		239 lits

Situation détaillée par établissement hospitalier

	CHdN	CHL	CHEM	HRS
Autorisations <i>depuis le 01.01.2024</i>	CHdN-Ettelbruck : 41 lits et 20 lits HDJ CHdN-Wiltz : 20 lits HDJ du service HDJ de psychiatrie	CHL-Centre : 49 lits² CHL-Kannerklinik : 8 lits HDJ du service HDJ de psychiatrie	55 lits³ et 21 lits HDJ dont - Service : CHEM-Nieder Korn : 39 lits - Antenne : CHEM-Esch : 16 lits et 21 lits HDJ du service HDJ de psychiatrie	90 lits et 15 lits HDJ dont - Service : HRS-Kirchberg : 45 lits et 15 lits HDJ du service HDJ de psychiatrie - Antennes : HRS-Zithaklinik : 30 lits HRS-Clinique Ste Marie : 15 lits
Localisation du service / antenne et nombre de lits au 01.07.2025	CHdN-Ettelbruck : 41 lits dont 12 lits de psychiatrie intensive/fermée et 20 lits HDJ CHdN-Wiltz : 20 lits HDJ du service HDJ de psychiatrie	CHL-Centre : 48 lits CHL-Kannerklinik : 8 lits HDJ du service HDJ de psychiatrie	51 lits et 21 lits HDJ dont - Service : CHEM- Nieder Korn : 39 lits - Antenne : CHEM-Esch : 12 lits (dont 12 lits de psychiatrie intensive/fermée) et 21 lits HDJ du service HDJ de psychiatrie	90 lits et 15 lits HDJ dont - Service : HRS-Kirchberg : 60 lits et 15 lits HDJ du service HDJ de psychiatrie - Antenne : HRS-Zithaklinik : 30 lits

Situation détaillée par établissement hospitalier				
	CHdN	CHL	CHEM	HRS
Autorisations <i>À partir du 01.01.2026 et jusqu'au 31.12.2030</i>	45 lits et 40 lits HDJ dont - Service : CHdN-Ettelbruck : 41 lits et 40 lits HDJ du service HDJ de psychiatrie - Antenne : CHdN-Wiltz : 4 lits	CHL-Centre : 49 lits CHL-Kannerklinik : 8 lits HDJ du service HDJ de psychiatrie	55 lits et 21 lits HDJ dont - Service : CHEM-Niederkorn : 39 lits - Antenne : CHEM-Esch : 16 lits et 21 lits HDJ du service HDJ de psychiatrie	90 lits et 15 lits HDJ dont - Service : HRS-Kirchberg : 60 lits et 15 lits HDJ du service HDJ de psychiatrie - Antenne : HRS-Zithaklinik : 30 lits

¹La loi du 19 décembre 2025 modifie l'annexe 2 de la loi hospitalière de 2018 et porte le nombre maximal national de lits de 240 à 260 à compter du 1^{er} janvier 2026.

²Autorisation accordée en 2024 pour un lit supplémentaire non directement exploitable (Projet de construction du Nouveau Bâtiment Centre)

³Autorisation accordée en 2024 pour 10 lits supplémentaires dont 4 lits non directement exploitables (Projet de construction du Südspidol)